

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code:SL07250100

DénominationCHANTECLAIR ANTICALCAIRE ULTRA PUISSANT

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation

Nettoyant pour surfaces dures

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Nettoyant pour surfaces dures	-	-	✓
Utilisations Déconseillées			

Ne pas utiliser pour des usages autres que ceux indiqués

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison SocialeALLIANCE SAS

Adresse70, Rue de La Villette CS 83879

Localité et Etat69425 LYON cedex 03
FRANCE

Tél. +33 04 37 56 06 05

Fax. +33 (0)1 72 25 31 53

www.chanteclair-france.fr

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

serviceconso@alliance-dph.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

Pour renseignements urgents s'adresser à
Center antipoison France – Orfila: +33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.
D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Lésions oculaires graves, catégorie 1H318Provoque de graves lésions des yeux.

Irritation cutanée, catégorie 2H315Provoque une irritation cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

- H318** Provoque de graves lésions des yeux.
- H315** Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence:

- P305+P351+P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P280** Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.
- P310** Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
- P102** Tenir hors de portée des enfants.
- P101** En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- P261** Éviter de respirer les aérosols.
- P271** Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- P302+P352** EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau
- Contient:** ACIDE FORMIQUE
CAPRYLYL/CAPRYL GLUCOSIDE

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
ACIDE FORMIQUE		
INDEX 607-001-00-0	2 ≤ x < 5	Flam. Liq. 3 H226, Met. Corr. 1 H290, Acute Tox. 3 H331, Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318, EUH071, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: B
CE 200-579-1		Flam. Liq. 3 H226: ≥ 85% - < 0%, Skin Corr. 1A H314: ≥ 90%, Skin Corr. 1B H314: ≥ 10% - < 90%, Skin Corr. 1C H314: ≥ 10% - < 90%, Skin Irrit. 2 H315: ≥ 2% - < 10%, Eye Dam. 1 H318: ≥ 10%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 2% - < 10%
CAS 64-18-6		LD50 Oral: 500 mg/kg, ETA Inhalation vapeurs: 3 mg/l
Règ. REACH 01-2119491174-37		
CAPRYLYL/CAPRYL GLUCOSIDE		
INDEX -	1 ≤ x < 3	Eye Dam. 1 H318
CE 500-220-1		
CAS 68515-73-1		
Règ. REACH 01-2119488530-36		
Diphenyl ether		
INDEX -	0 < x < 0,5	Eye Irrit. 2 H319, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 3 H412
CE 202-981-2		
CAS 101-84-8		
Règ. REACH 01-2119472545-33-0004		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.

En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.

YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter un médecin.

Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.

INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.

INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficultés respiratoire, asthme), maintenir le blessé dans une position facilitant la respiration. Si nécessaire, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter aussitôt un médecin.

Protection des secouristes

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'EPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été

ALLIANCE SAS		Revision n. 1
SL07250100 - CHANTECLAIR ANTICALCAIRE ULTRA PUISSANT		du 09/04/2025
		Nouvelle émission
		Imprimé le 14/04/2026
Fiche de Données de Sécurité		Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

recensé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOLISON ou un médecin
Pour les symptômes aigus et retardés, consultez un médecin.

Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS
Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.
MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES
Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.
ÉQUIPEMENT
Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.
Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

ALLIANCE SAS		Revision n. 1
SL07250100 - CHANTECLAIR ANTICALCAIRE ULTRA PUISSANT		du 09/04/2025
		Nouvelle émission
		Imprimé le 14/04/2026
Fiche de Données de Sécurité		Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.
Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour des utilisations spécifiques, voir le chapitre 1.2.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

BGR	България	НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.5 от 17 Януари 2020г.)
CZE	Česká Republika	NAŘÍZENÍ VLÁDY ze dne 10. května 2021, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci
DEU	Deutschland	Forschungsgemeinschaft MAK- und BAT-Werte-Liste 2022 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe Mitteilung 58
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en FranceDécret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021
FIN	Suomi	HTP-VÄRDEN 2020. Koncentrationer som befunnits skadliga. SOCIAL - OCH HÄLSOVÄRDSMINISTERIETS PUBLIKATIONER 2020:25
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NLD	Nederland	Arbeidsomstandighedenregeling. Lijst van wettelijke grenswaarden op grond van de artikelen 4.3, eerste lid, en 4.16, eerste lid, van het Arbeidsomstandighedenbesluit
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
SWE	Sverige	Hygieniska gränsvärden, Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd om hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1)
SVK	Slovensko	NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 12. augusta 2020, ktorým sa mení a dopĺňa nariadenie vlády Slovenskej republiky č. 356/2006 Z. z. o ochrane zdravia zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s expozíciou karcinogénnym a mutagénnym faktorom pri práci v znení neskorších predpisov
SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19)
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

EU

OEL EU

Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.

TLV-ACGIH

ACGIH 2023

ACIDE FORMIQUE					
Valeur limite de seuil					
Type	état	TWA/8h	STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV	BGR	9	5		
TLV	CZE	9	4,707	18	9,414
AGW	DEU	9,5	5	19	10
MAK	DEU	9,5	5	19	10
VLEP	FRA	9	5		
HTP	FIN	5	3	19	10
AK	HUN	9	5		
VLEP	ITA	9	5		
TGG	NLD			5	
NDS/NDSch	POL	5		15	
TLV	ROU	9	5		
NGV/KGV	SWE	5	3	9 (C)	5 (C)
NPEL	SVK	9	5		
MV	SVN	9	5	18	10
WEL	GBR	9,6	5		
OEL	EU	9	5		
TLV-ACGIH		9,4	5	18,8	10

CAPRYLYL/CAPRYL GLUCOSIDE								
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce			176		mg/l			
Valeur de référence en eau de mer			176		mg/l			
Valeur de référence pour sédiments en eau douce			1516		mg/kg			
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer			152		mg/kg			
Valeur de référence pour les microorganismes STP			560		mg/l			
Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
			Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				35.7 mg/kg bw/d				124
Inhalation				124 mg/m3				420 mg/m3
Dermique				357000 mg/kg bw/d				595000 mg/kg bw/d

Diphenyl ether					
Valeur limite de seuil					
Type	état	TWA/8h	STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV	BGR	7	1	14	2

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

TLV	CZE	5			
AK	HUN	7	14		
VLEP	ITA	7	1	14	2
TGG	NLD	7	14		
NDS/NDSch	POL	7	14		
NGV/KGV	SWE	7	1		
WEL	GBR	7	1	14	2
OEL	EU	7	1	14	2

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC					
Valeur de référence en eau douce			0	mg/l	
Valeur de référence en eau de mer			0	mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce			0,093	mg/kg	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer			0,009	mg/kg	
Valeur de référence pour les microorganismes STP			10	mg/l	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre			0,018	mg/kg	

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
			Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs		
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation					14 mg/m3	25 mg/m3	7 mg/m3	59 mg/m3
Dermique							0,15 mg/kg bw/d	25 mg/kg bw/d

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

Protection contre les mains

Pour une utilisation normale:

Gants recommandés en nitrile, en latex ou analogues (étanches), épaisseur minimale de 0,1 mm, ce qui peut varier en fonction des conditions d'utilisation, mais comme pour garantir une protection minimale de 1 heure.

Pour une manipulation prolongée du produit:

Gants de travail de catégorie III recommandés (réf. Norma en 374).

Temps de perméation minimum: 14 minutes (méthanol 99%), temps de perméation maximum: 480 minutes (hydroxyde de sodium 50%).

Protection de la peau:

Pour une utilisation normale:

Utilisez des vêtements de protection.

Pour une manipulation prolongée du produit:
Utilisez des vêtements de protection.

Protection oculaire:
Pour une utilisation normale: utilisez des lunettes de protection.
Pour une manipulation prolongée du produit: utilisez des lunettes de protection avec des ailes latérales (EN 166)

Protection respiratoire:
Pour une utilisation normale:
Il n'y a pas de protection spéciale pour une utilisation normale.

Pour une manipulation prolongée du produit:
Il n'y a pas de protection spéciale pour une utilisation prolongée.

Vérification de l'exposition environnementale.
Voir aussi les sections 6 et la section 13.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	bleu ciel	
Odeur	caractéristique	
Seuil olfactif	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Non pertinent (produit parfumé)
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Non pertinent pour la sécurité et la classification des produits.
Point initial d'ébullition	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Non pertinent pour la sécurité et la classification des produits.
Intervalle d'ébullition	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Non pertinent pour la sécurité et la classification des produits.
Inflammabilité	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Non inflammable
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Sans objet (mélange de substances non explosives)
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Sans objet (mélange de substances non explosives)
Point d'éclair	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Sans objet (mélange de substances ininflammables).
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	2.1-2.6	
Viscosité cinématique	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Pas testé
Viscosité dynamique	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Pas testé
Solubilité	soluble dans l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Non applicable pour le mélange
Pression de vapeur	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Pas testé
Densité et/ou densité relative	1,013-1,019 mg/l	
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Propriétés explosives	non esplosivo
Propriétés comburantes	non applicable

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans les conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4. Conditions à éviter

Aucun en particulier. Cependant, respectez la prudence habituelle envers les produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

Aucun en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun dans des conditions d'utilisation normales.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

Corrosif pour les voies respiratoires.
ETA (Inhalation - vapeurs) du mélange: > 20 mg/l
ETA (Oral) du mélange: >2000 mg/kg
ETA (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)

ACIDE FORMIQUE
LD50 (Oral): 500 mg/kg
LC50 (Inhalation vapeurs): 7,4 mg/l

CAPRYLYL/CAPRYL GLUCOSIDE
LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg
LD50 (Oral): > 5000 mg/kg

ossido di difenile
LD50 (Dermal): > 7940 mg/kg Lapin
LD50 (Oral): 2450 mg/kg Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

CAPRYLYL/CAPRYL GLUCOSIDE	
LC50 - Poissons	100 mg/l/96h Poissons
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 10 mg/l/72h
NOEC Chronique Poissons	> 1 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

CAPRYLYL/CAPRYL GLUCOSIDE
Rapidement dégradable

Diphenyl ether
Rapidement dégradable
Metodo: OECD 301 B

ACIDE FORMIQUE
Solubilité dans l'eau
1000 - 10000 mg/l
Rapidement dégradable

Le (s) contenu (s) surfactif (s) dans ce formule est (sont) conformes (i) aux critères de biodégradabilité établis par la régulation (CE) n. 648/2004 concernant les détergents. Toutes les données de soutien sont organisées à la disposition des autorités compétentes des États membres et seront fournies, sur leur demande explicite ou à la demande d'un fabricant de la formule, aux autorités susmentionnées.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ACIDE FORMIQUE
Coefficient de répartition : n-octanol/eau
-2,1

Évaluation du potentiel de Biaccumulus: vous ne devez pas attendre une accumulation dans les organismes. Le produit n'a pas été testé. Les indications sont dérivées des substances / produits contenus dans la formulation.

12.4. Mobilité dans le sol

ACIDE FORMIQUE
Coefficient de répartition : sol/eau
< 1,25
Évaluation des transports entre les services environnementaux: Volatilité: Non applicable.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

ALLIANCE SAS		Revision n. 1
SL07250100 - CHANTECLAIR ANTICALCAIRE ULTRA PUISSANT		du 09/04/2025
		Nouvelle émission
		Imprimé le 14/04/2026
Fiche de Données de Sécurité		Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances répertoriées dans le règlement 1005/2009 / CE sur les substances qui réduisent la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.
L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.
La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.
EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit	
Point	3 - 40

Substances contenues	
Point	75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Met. Corr. 1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée, catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosion cutanée, catégorie 1C
Skin Corr. 1	Corrosion cutanée, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H331	Toxique par inhalation.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

LÉGENDE:

ALLIANCE SAS	Revision n. 1
	du 09/04/2025
	Nouvelle émission
SL07250100 - CHANTECLAIR ANTICALCAIRE ULTRA PUISSANT	Imprimè le 14/04/2026
	Page n. 15/16
Fiche de Données de Sécurité Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878	

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 17. Règlement (UE) 2019/1148
 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
 26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
 27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII Atp. CLP)
 28. Règlement (UE) 2024/2865
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet IFA GESTIS

ALLIANCE SAS		Revision n. 1
SL07250100 - CHANTECLAIR ANTICALCAIRE ULTRA PUISSANT		du 09/04/2025
		Nouvelle émission
		Imprimé le 14/04/2026
Fiche de Données de Sécurité		Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:
Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.
MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION
Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.
Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.
Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.
Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:
03.